

LIMOGES METROPOLE

EXTRAIT DES PROCES VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vendredi vingt-deux novembre à dix-huit heures, le conseil communautaire de Limoges Métropole, légalement convoqué le 15 novembre 2024, par le Président, s'est réuni en séance publique à la maison de la Région Nouvelle Aquitaine - site de Limoges, sous la présidence de Guillaume GUERIN, Président.

Samia RIFFAUD, Conseillère communautaire déléguée, désignée au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Etaient présents :

M. Guillaume GUERIN, M. Bernard THALAMY, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Fabien DOUCET, M. Gilles TOULZA, Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD, M. Jean-Luc BONNET, M. Gaston CHASSAIN, Mme Emilie RABETEAU, M. Jean-Marie LAGEDAMONT, M. Pascal ROBERT, M. Philippe JANICOT, Mme Sylvie ROZETTE, M. Vincent LEONIE, M. Claude COMPAIN, Mme Julie LENFANT, Mme Marie-Eve TAYOT, M. François POIRSON, M. Jacques ROUX, Mme Samia RIFFAUD, M. Claude BRUNAUD, M. Pascal THEILLET, M. Jean-Yves RIGOUT, M. Joël GARESTIER, M. Rémy VIROULAUD, M. Serge ROUX, M. Ibrahima DIA, M. Franck DAMAY, Mme Delphine BOULESTEIX, Mme Marie-Claude BODEN, Mme Corinne JUST, M. Denis LIMOUSIN, M. Gilbert BERNARD, M. Michel CUBERTAFOND, M. Olivier DUCOURTIEUX, Mme Amandine JULIEN, Mme Geneviève LEBLANC, Mme Isabelle MAURY, M. Thierry MIGUEL, M. Matthieu PARNEIX, Mme Nadine RIVET, Mme Corinne ROBERT, Mme Sarah TERQUEUX, Mme Patricia VILLARD, Mme Gülsen YILDIRIM, Mme Shérazade ZAITER, Mme Rhabira ZIANI BEY, M. Alain BOURION, Mme Pascale ETIENNE, Mme Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Mme Valérie MILLON, Mme Anne-Marie COIGNOUX

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

Mme Sarah GENTIL donne pouvoirs à M. Michel CUBERTAFOND
M. Marc BIENVENU donne pouvoirs à Mme Patricia VILLARD
M. Alexandre PORTHEAULT donne pouvoirs à Mme Emilie RABETEAU
M. Vincent JALBY donne pouvoirs à M. Emile-Roger LOMBERTIE
M. Ludovic GERAUDIE donne pouvoirs à Mme Corinne JUST
Mme Monique DELPI donne pouvoirs à M. Vincent LEONIE
M. Sébastien LARCHER donne pouvoirs à M. Gilles TOULZA
Mme Isabelle DEBOURG donne pouvoirs à M. Ibrahima DIA
M. Jérémy ELDID donne pouvoirs à M. Thierry MIGUEL
M. Jamal FATIMI donne pouvoirs à Mme Marie-Eve TAYOT
Mme Nathalie MEZILLE donne pouvoirs à Mme Sarah TERQUEUX
Mme Nezha NAJIM donne pouvoirs à M. Guillaume GUERIN
M. Laurent OXOBY donne pouvoirs à Mme Rhabira ZIANI BEY
M. Philippe PAULIAT-DEFAYE donne pouvoirs à Mme Sylvie ROZETTE
M. Vincent REY donne pouvoirs à M. Jean-Marie LAGEDAMONT
Mme Nadine BURGAUD donne pouvoirs à M. François POIRSON

Absents :

M. Gilles BEGOUT, Mme Martine BOUCHER, M. Laurent LAFAYE, Mme Hélène CUEILLE, Mme Marie LAPLACE, M. Vincent BROUSSE

L'ORDRE DU JOUR EST

Révision allégée n°3 du Plan local d'urbanisme (PLU) d'Isle – Avis conforme de l'autorité environnementale relatif à la décision de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale mais à un examen au cas par cas ad hoc

M. LEONIE Vincent, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Par délibération du 5 mai 2022, le conseil communautaire de Limoges Métropole a prescrit la procédure de révision allégée n°3 du Plan local d'urbanisme (PLU) d'Isle en vue de supprimer un Espace boisé classé (EBC) placé sur un bassin de rétention au Mas des Landes.

Conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, lorsque la procédure de révision allégée d'un plan local d'urbanisme n'est pas soumise à une évaluation environnementale de manière obligatoire, il appartient à l'autorité responsable de l'évolution du PLU de décider de soumettre ou non cette procédure à évaluation environnementale de manière volontaire ou, le cas échéant, de saisir l'autorité environnementale afin de procéder à un examen au cas par cas dit « ad hoc ».

Au vu des éléments de la présente révision allégée, Limoges Métropole a estimé que cette dernière n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et a donc transmis à l'autorité environnementale un formulaire de cas par cas « ad hoc ».

L'analyse des potentielles incidences du projet a été réalisée, considérant la nature de l'évolution du PLU (suppression d'un Espace boisé classé placé sur un bassin de rétention) et la faible sensibilité écologique du secteur concerné. Cette analyse a abouti aux conclusions suivantes :

- la localisation en zone urbaine et la nature du projet induisent que :
 - les potentielles incidences sur l'environnement seront nulles ;
 - les potentielles incidences sur le site NATURA 2000 et les Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) seront nulles ;
 - les incidences sur les milieux aquatiques et humides seront nulles ;
 - l'évolution envisagée n'engendrera pas d'évolution majeure de constructibilité. Les incidences sur les zones humides seront minimales et fortement diminuées.
 - les incidences sur les milieux naturels seront limitées.
- l'évolution envisagée n'aura pas d'impact sur le paysage et ne possède pas de covisibilité avec les monuments historiques. Les impacts du projet sur le patrimoine ainsi que sur les sites seront nuls,
- la révision allégée respecte les dispositions de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA), le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), et le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).
- la suppression de l'EBC n'aura pas d'impact sur les besoins en adduction d'eau potable et gestion des eaux usées, et permettra une meilleure gestion des eaux de pluie.

L'autorité environnementale a suivi l'analyse de Limoges Métropole en estimant que la procédure de révision allégée n'était effectivement pas susceptible d'affecter de manière significative l'environnement et, à ce titre, a rendu un avis conforme le 6 août 2024.

La présente délibération fera, conformément à l'article R104-37 du Code de l'urbanisme, l'objet d'un affichage pendant 1 mois en mairie d'Isle et au siège de Limoges Métropole.

Le conseil communautaire décide :

- de ne pas soumettre la révision allégée n°3 du PLU d'Isle à évaluation environnementale, suite à l'avis conforme de l'autorité environnementale rendu le 6 août 2024 ;
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME
Guillaume GUERIN
Président de Limoges Métropole

Publié le mardi 03 décembre 2024